

SG/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS À
M. FABRICE CASTELEYN, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Le Maire de la commune de Lézignan-Corbières,

Vu les articles L. 2122-18 à L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;
Vu la délibération n° 2020-100 du 30 juillet 2020 portant vote et ordre des adjoints ;
Vu la délibération n° 2023-72 du 8 juin 2023 déterminant l'ordre des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2023-73 du 8 juin 2023 portant à neuf le nombre des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2023-74 du 8 juin 2023 portant désignation de deux Adjointes au Maire ;
Vu l'arrêté municipal n° 2023-409 du 12 juin 2023 portant modification des délégations de fonctions et de signature à Mme Christine BÉNET ;

Considérant que pour assurer la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation à un Conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12 juin 2023, M. Fabrice CASTELEYN, Conseiller municipal, est délégué auprès de Mme Christine BÉNET, Première Adjointe au Maire, dans le domaine des Grands projets.

Article 2 : Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit dans le registre des arrêtés de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou de son délégué dans l'arrondissement.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lézignan-Corbières, le 12 juin 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230612-2023-420-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Publication : 15/06/2023

Pour le Maire

